

LÉGENDE

Parement

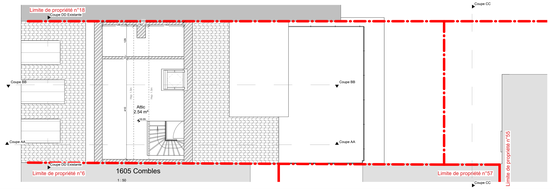
1. Brique de parement de couleur rouge
2. Brique de parement de couleur grege
3. Pierre de taille sculptée style Art Nouveau
4. Panneau décoratif en sgraffito
5. Enduit de teinte grise
6. Enduit de teinte blanche
7. Briques de verre
8. Linteau en béton

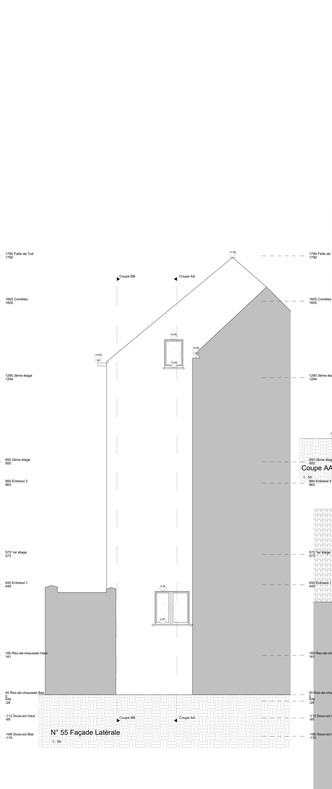
Baies

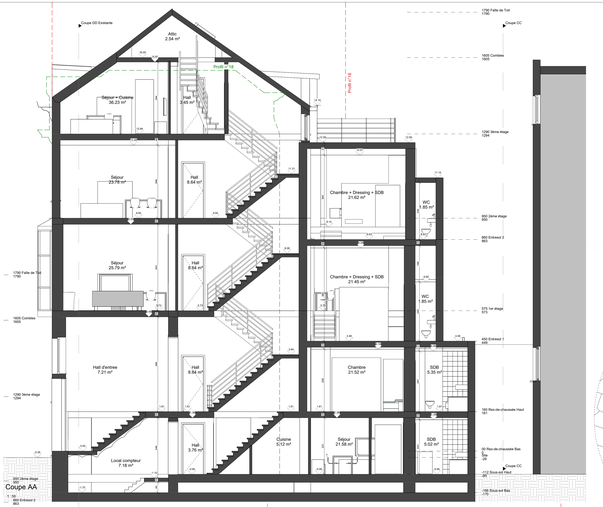
9. Menuiserie de fenêtre en bois de teinte anthracite
10. Fenêtre en PVC
11. Verre clair
12. Porte d'entrée en bois massif
13. Imposte en vitrail
14. Garde-corps de fer forgé
15. Grille de protection en fer forgé
16. Console en pierre sculptée
17. Arc plein cintre en brique
18. Clé de voûte sculptée
19. Cabo chons en pierre bleue de teinte naturelle
20. Soupirail

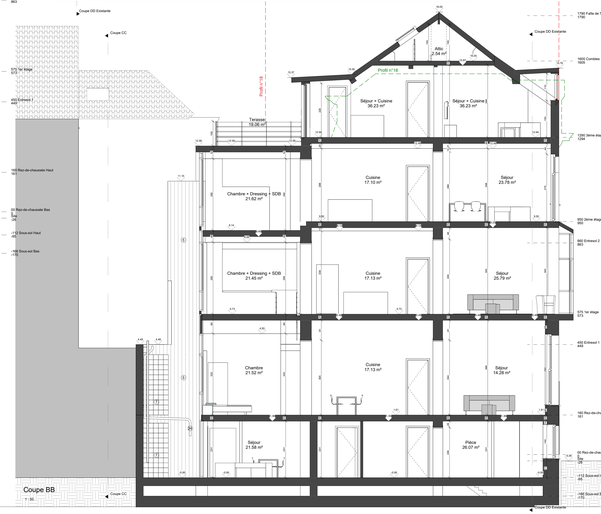
Toiture

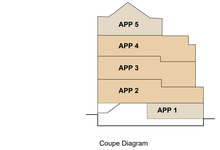
21. Couverture de toiture en tuiles noires
22. Lucarne à pignon
23. Corniche en bois peinte en anthracite
24. Gouttière, descente d'eau de pluie en PVC











Coupe Diagram
1 : 200



Remarques importantes

Les présents plans ne sont être utilisés sauves plus étendus que sous le contrôle obligatoire de l'architecte.
Certaines imprécisions ou omissions peuvent être relevées dans les plans. Il appartient à l'entreprise de les corriger. Elle doit, le cas échéant, en informer par lettre recommandée le maître d'ouvrage et l'architecte avant le début des travaux.

Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude détaillée par un bureau d'études en structures sous la responsabilité de son ingénieur. Ces études seront soumises à l'approbation de l'architecte et du bureau de contrôle avant le début des travaux. Les entreprises ne pourront en aucun cas se prévaloir d'une différence entre les plans de l'architecte et ceux de l'ingénieur pour refuser d'exécuter les travaux prescrits par le bureau de contrôle.

L'entrepreneur s'entourera de toutes les précautions afin de ne pas endommager les ouvrages voisins existants. Le cas échéant, il fera procéder à ses frais, à un constat d'huissier préalable aux travaux. Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter la détérioration des ouvrages voisins (fissures, déformations, etc.). Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter les nuisances (bruit, poussières, etc.) aux habitations voisines.

Les plans fournis par l'architecte ne peuvent en aucun cas être utilisés par l'entrepreneur pour l'établissement de ses plans d'exécution. Ceux-ci devront être établis par l'entrepreneur à partir des plans fournis par l'architecte, dûment visés par lui, et complétés par les plans techniques nécessaires à leur bonne exécution.

L'entrepreneur est tenu de vérifier sur place les cotes et niveaux indiqués sur les plans. Il ne pourra en aucun cas prétendre à une plus-value en raison de l'ignorance de certaines dimensions ou de toutes autres causes. Il devra en conséquence se rendre sur place avant de remettre son offre de prix.

Dès réception, le maître de l'ouvrage fournira à l'architecte une copie du permis d'urbanisme. Le maître de l'ouvrage informera l'architecte huit jours avant le début des travaux. Il lui communiquera également le nom de l'entrepreneur qui sera chargé de l'exécution des travaux.

L'entreprise fournira les plans de conception et de construction nécessaires au chantier, ainsi que les plans de fabrication, sur lesquels elle apportera les corrections et les compléments nécessaires. Ces plans seront soumis à l'approbation de l'architecte et du bureau de contrôle. Ils seront remis en nombre suffisant pour permettre la distribution de tous les intervenants. Conformément aux lois du métier et à la stabilité des ouvrages à conserver.

L'entreprise est tenue de respecter les prescriptions techniques des différents corps de métiers.

L'architecte soumettra toutes prescriptions particulières des différents matériaux ou d'un choix de différents cas avant de les mettre.

Sq. Gutenberg 5

CONTROL PLAN
Situation de Fait

DRAFT
Division d'une maison unifamiliale en 4 appartements, mise en conformité des aménagements intérieurs, extension en façade arrière et préservation du patrimoine classé

DATE	ORIG.	ETUDE	NUM.	I.
15-08-26 16:39:58	**AR**	**PU**	**03**	**0**

MODIFICATIONS

		DATES
B	Dépôt initial	20/08/2026
A	Modification encorbellet	17/08/2026
C		
D		
E		